

EXTRAIT  
du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route,

VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 juin 2015,

VU la demande en date du Jeudi 23 février 2023 formulée par l'entreprise **Stabilisation Protection**, La Mure Saint Guillaume 05600 EYGLIERS

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer des travaux, il est nécessaire de prolonger l'arrêté municipal n° 23-07

Services techniques municipaux

TEMPORAIRE  
N °23- 151.  
(SC/GS/MM)

**OBJET** : Réglementation du stationnement **Rue Tour de l'église et Traverse de la Tour.**

**ARRÊTONS**

- Article 1 :** L'arrête municipal n° 22-763 est prolongé jusqu'au **Vendredi 17 Mars 2023**. L'arrêté devra impérativement être affiché dans les véhicules et sur le lieu des travaux.
- Article 2 :** L'entreprise **Stabilisation Protection** est autorisée à privatiser l'espace public dans le cadre de la réalisation de travaux au niveau du mur de soutènement de la rue du Figuier.  
L'emprise du chantier et de l'espace nécessaire à la réalisation de celui-ci comprend le haut de la rue du figuier, la traverse de la tour et la rue Tour de l'église.  
L'entreprise est autorisée à clôturer cet espace au moyen de barrières de type HERAS.  
Elle est autorisée à stationner au plus près dans cet espace. Le stationnement des véhicules ne devra pas perturber la circulation des véhicules de secours, de collecte des déchets et de l'administration pénitentiaire.  
La circulation piétonne sera déviée et sécurisée, conformément aux normes en vigueur.  
Il sera réservé 4 places de stationnement, dans l'emprise du chantier, pour les véhicules de l'administration pénitentiaire travaillant 7 jours sur 7 dans l'établissement pénitencier.  
**La gestion de la privatisation du stationnement est à la charge du pétitionnaire.**
- Article 3 :** Sur simple demande des divers services d'urgence, l'entreprise devra le passage immédiat.
- Article 4 :** L'entreprise sera responsable tant vis à vis des tiers que de la ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.
- Article 5 :** Toute infraction, aux dispositions du présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6** Le directeur général des services de la ville de Digne-les-Bains, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à l'entreprise chargée des travaux et publié dans les formes prescrites.

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca 13235 MARSEILLE cédex 2.
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE cédex 2

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le maire de Digne-les-Bains  
*L'adjoint délégué*

M. BLANC

